

REPUBLIQUE FRANCAISE

-

Liberté – Egalité – Fraternité

-

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement de VIERZON

-

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2008/338

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la circulaire interministérielle n° 205 en date du 18 avril 1967,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L 2122 et L 2212,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 1975 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2008/320 en date du 29 Juillet 2008 limitant la vitesse autorisée à 30 km/h sur certaines voies de la communes situées aux abords de l'école maternelle du Printemps,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la mesure à une voie supplémentaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation est limitée à 30 km/h AVENUE DE LA GRANGE DES DIMES.

ARTICLE 2 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon pour contrôle de légalité. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny
- Messieurs les agents de la Police Municipale

En Mairie, le 9 SEPTEMBRE 2008
LE MAIRE,